

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018  
DECRETANT LES TAUX RELATIFS  
AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIERES  
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

---

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 juillet 2018;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 9 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 10-2018, tel que déposé.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition : Tel que déjà définie à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Transfert : Tel que déjà définie à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

**ARTICLE 3**

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, dont la base d'imposition excède 500 000 \$, selon les taux suivants :

- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 750 000 \$ : 2% ;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$, sans excéder 1 000 000 \$ : 2.5% ;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ : 3%.

**ARTICLE 4**

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018  
DECRETANT LES TAUX RELATIFS  
AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIERES  
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

---

\_\_\_\_\_  
Hugues Jacob,  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Maurice Plouffe,  
Maire

Avis de motion : 9 juillet 2018  
Dépôt du projet de règlement : 9 juillet 2018  
Adoption du règlement : 13 août 2018  
Avis public d'entrée en vigueur : 14 août 2018